

Développement Durable et Énergies Renouvelables

Vous êtes... artisan, commerçant, profession libérale, organisme de logements sociaux, collectivité locale, association, entreprise, agriculteur, propriétaire de locaux professionnels ...

Une offre globale ⁽¹⁾ est à votre disposition

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller habituel dans votre agence Crédit Agricole ou connectez-vous sur le site www.ca-toulouse31.fr



Pourquoi une offre ⁽¹⁾ dédiée proposée à nos clients :

Parce que :

- La réglementation du Grenelle est complexe et ses règles s'imposent à tous
- L'intérêt économique pour nos clients est évident
 - Diversifier leurs revenus par de la vente d'électricité (photovoltaïque, éolienne, méthanisation, co-génération ...)
 - Contribuer à réaliser des économies d'énergie et donc de charges pour être plus compétitifs
 - Véhiculer une image Développement Durable permettant l'accès à d'autres marchés ou type de clientèles
- Le retour sur investissement doit être le plus rapide possible pour pérenniser et développer votre activité professionnelle

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles

1

Un Partenariat conclu avec la Région Midi Pyrénées / BEI



Professionnels, entreprises, agriculteurs, collectivités locales, associations.
Production d'électricité : Photovoltaïque, Éolienne, Méthanisation
Rénovation énergétique de vos bâtiments

Le Crédit Agricole finance vos projets*, partout en Midi-Pyrénées, à des conditions privilégiées.



A l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, Avec l'engagement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).



* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles. Le Crédit Agricole Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951. Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6 776916207 RCS TOULOUSE.

Pour faciliter l'accès au financement ⁽¹⁾ de vos projets professionnels

En quoi consiste ce partenariat :

Ce partenariat initié par la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de son plan climat est un dispositif unique en France. La Banque Européenne D'investissement (BEI) participe aux cotés de la Région et des Banques au co-financement des investissements.

Sur la période 2010 – 2013, 700 millions d'euros d'investissements liés à la production d'électricité issue des énergies photovoltaïque, éolienne et méthanisation et à la rénovation énergétique des bâtiments pourront bénéficier de ce dispositif.

Le **Crédit Agricole TOULOUSE 31** participe à ce partenariat dans le cadre d'un groupement Crédit Agricole en Midi Pyrénées.

Quel est le rôle de la Région dans ce dispositif ?

La Région se porte garante à hauteur de 25% du montant total du financement du porteur du projet pour les investissements productifs d'électricité verte (hors collectivités locales) selon modalités ci après.

Quel est le Rôle de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans ce dispositif ?

Contribuer à hauteur de 50% au co-financement de l'investissement du porteur du projet avec la banque de son choix retenue dans le dispositif.

Quel est le rôle du Crédit Agricole Toulouse 31 dans le dispositif ?

Etudier les demandes de financement ⁽¹⁾ des porteurs de projets selon ses règles internes et sa politique de crédit.

En aucun cas la banque n'est tenue d'accepter le financement ⁽¹⁾ et reste maître de sa décision.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles

A qui s'adresse ce dispositif ?

Tout maître d'ouvrage, à l'exception des particuliers respectant les conditions suivantes :

- **PME – TPE (hors SCI) Indépendantes au sens communautaire :**
 - Moins de 250 salariés, CA < 50 Millions d'euros, total bilan < 43 Millions d'euros, dont le capital n'est pas détenu à plus d'un quart par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas ces mêmes critères
 - Qui inclut : **Artisans, commerçants, professions libérales et un grand nombre d'entreprises**
- **Agriculteurs**
- **Collectivités,**
- **Associations,**
- **Organismes du logement social, etc.**

Pour développer quels projets ?

- ❖ **Des projets de production décentralisée d'électricité renouvelable sur le territoire de Midi-Pyrénées :**
 - Installations solaires photovoltaïques au sol et sur des bâtiments d'une puissance supérieure à 15 kwc,
 - Installations éoliennes, **avec un ou des mats de plus de 30 mètres et d'une puissance supérieure à 50 KW**
 - Installations de méthanisation.
- ❖ **Des projets de rénovation énergétique des bâtiments permettant de réduire au minimum de 20% les consommations énergétiques sur le territoire de Midi-Pyrénées.**

Respectant les critères techniques et économiques suivants :

Production d'électricité :

	Critère technique	Critère économique
Installation solaire photovoltaïque	Solutions techniques reconnues. Fourniture, pour les installations d'une puissance supérieure à 0,5 MWc, d'une évaluation sur site du rendement de l'irradiation solaire.	-
Eolien	Solutions modulaires et reconnues. Fourniture des résultats d'au moins un an de mesure des ressources en éolien sur site, de préférence à hauteur de la nacelle.	Coût de production de l'électricité <= 96 €/MWh, sur la base d'un taux d'amortissement réel de 5% et d'une durée de vie économique de 15 ans.
Méthanisation	Gisement de biomasse pérenne, de préférence provenant de déchets agricoles Installations de méthanisation pour cogénération ou chauffage	Le traitement des déchets de biomasse pour des raisons environnementales n'est pas astreint à des limites de coût. La biomasse produisant de la chaleur doit néanmoins démontrer sa compétitivité par rapport aux combustibles fossiles.

Rénovation énergétique :

Sont éligibles les investissements dans la rénovation des bâtiments (publics ou privés) ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique : isolation, remplacement de chaudières et réhabilitation des systèmes de transmission de la chaleur et de gestion de l'énergie. Les économies engendrées par les travaux doivent permettre de **réduire d'au moins 20% les consommations énergétiques** par rapport aux conditions précédant la mise en oeuvre du projet. Les investissements qui conduiraient à une amélioration de l'efficacité énergétique inférieure à 20% peuvent également être éligibles, si les travaux d'économies d'énergie représentent au moins 50% des coûts d'investissement totaux.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles.

Respecter les obligations en matière de législation environnementale :

- Directive 79/409/CE (oiseaux),
- directives 85/337/CE (évaluation des incidences sur l'environnement), 97/11/CE et 2003/35/CE,
- directive 96/11/CE (PRIP),
- directive 2001/80/CE (Grandes installations de combustion).

Pour l'attribution des prêts ⁽¹⁾ pour lesquels le projet est soumis à une étude d'impact environnemental selon la réglementation européenne ou nationale, les emprunteurs doivent compiler et publier les résumés des parties non techniques de l'étude, conserver une copie de ces résumés et fournir une copie électronique à la Banque, et confirmer que le projet a intégré toutes les mesures d'atténuation recommandées par l'étude d'impact.

Si un projet est susceptible d'affecter une zone de protection naturelle, les emprunteurs doivent obtenir confirmation de la part des autorités compétentes ou produire un document équivalent acceptable par la Banque Européenne d'Investissement, démontrant que le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur une zone de protection de la nature.

Des financements ⁽¹⁾ à conditions préférentielles sont proposés

Une offre de financements ⁽¹⁾ à conditions préférentielles est proposée aux porteurs de projets. Ces conditions préférentielles, conditionnées à l'octroi de la garantie de la Région, se traduisent par l'application d'un taux effectif inférieur aux conditions financières pratiquées pour des crédits du même périmètre et en vigueur à la même date.

Selon la durée des financements et la typologie des projets ces conditions préférentielles peuvent varier entre - 10 et - 70 points de base (soit - 0,10% à - 0,70%).

Comment bénéficier de la garantie de la Région ?

La Région a souhaité mettre en oeuvre un dispositif simple et pratique pour le porteur du projet : aucune démarche administrative supplémentaire n'est requise pour la demande de garantie de la Région en dehors de la **constitution du dossier de prêt ⁽¹⁾ auprès de la banque.**

Pour les projets éligibles à la garantie de la Région, le dossier de demande de garantie à hauteur de 25% sera transmis directement par la banque à la Région Midi-Pyrénées pour examen.

Comment les candidats aux prêts doivent-ils procéder ?

Les étapes à suivre par les candidats sont les suivantes :

1. Contacter sa banque afin de vérifier l'éligibilité du projet au présent dispositif
2. Disposer d'une étude de faisabilité technique établie par un bureau d'étude en ingénierie spécialisé dans les énergies renouvelables
3. Si la demande de financement est acceptée, après instruction et recherche de la solution la plus adaptée au projet envisagé et à la situation financière de l'emprunteur, la banque émet les offres de prêts.
4. Produire tous documents utiles et autorisations administratives nécessaires à la complétude du dossier

Le financement ⁽¹⁾ sera constitué de :

- Un prêt sur les ressources du Crédit Agricole (50% du crédit)
- Un prêt sur les ressources de la BEI (50%)

Pour les financements ⁽¹⁾ d'un montant supérieur à 25 M€, l'émission d'une offre de prêts nécessite un accord préalable de la Banque Européenne d'Investissement.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles. Se renseigner sur les conditions de l'offre en agence.

2 Un Partenariat local, pour un conseil personnalisé, efficient, de proximité



Pour accompagner les décideurs que vous êtes dans toute démarche de développement durable et approche environnementale, un savoir faire et un conseil à chaque étape de votre projet.

- **Etudes de faisabilité et de rentabilité, diagnostics** (conformes aux cahiers des charges de l'ADEME), préconisations réglementaires.
 - **Energies renouvelables** : solaire thermique, photovoltaïque, biomasse, éolien, géothermie, cogénération,
 - **Economies d'énergie**, performance énergétique des bâtiments neufs et anciens, des installations,
 - **Montage des dossiers de subventions.**
- **Approche environnementale de l'urbanisme**, Plan Climat Energie Territoire.
- **Labellisation**, certifications HQE[®], HVE, BBC, EFFINERGIE.
- **Bilan carbone[®]**.
- **Suivi** et évaluation des performances énergétiques de vos bâtiments et installations.

3 Un Partenariat avec CAMCA Courtage, courtier en assurances spécialisées, filiale du groupe Crédit Agricole



Pour sécuriser et assurer la viabilité à long terme de vos investissements de production d'électricité et disposer du meilleur rapport qualité/prix

Un programme d'assurances sur mesure :

- **Tous Risque chantier – Montage – essais**
 - **Dommmages**
 - **Pertes de recettes anticipée**
 - **Catastrophes naturelles**
- **Responsabilité Civile du Maître D'ouvrage**
- **Assurances Construction**
 - **Dommmages Ouvrage (DO): % du montant global des travaux (cotisation très lourde payable en 1 seule fois = frein à la souscription)**
 - **Responsabilité Civile Constructeur non réalisateur**
 - **Garanties complémentaires selon projet**
- **Assurances sur la phase d'exploitation de la centrale**
 - **Dommmages à l'installation**
 - **Pertes de recettes en exploitation**
- **Responsabilité Civile Exploitation**
- **Responsabilité Civile après livraison (production envoyée dans le réseau ERDF et susceptible de l'endommager)**

4

Une gamme de financements ⁽¹⁾ dédiée « Prêt Vert Pro »

Les financements que vous attendiez pour des investissements en toute sécurité
et rentabilité

Objectifs recherchés



Une tarification préférentielle dans le cadre du partenariat Région Midi Pyrénées/BEI

La Gamme PRET VERT : pour financer les investissements de production d'électricité photovoltaïque, éolienne, méthanisation, la rénovation énergétique des bâtiments, et la construction de bâtiments économes en énergie*

- Taux Fixe à Piloter ⁽²⁾ : 2 à 17 ans
- Taux Fixe classique : 18 à 20 ans
- Taux Fixe classique BEI : 2 à 20 ans

* Hors partenariat Région/BEI

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Agricole Toulouse 31. Offre réservée aux clientèles professionnelles. Se renseigner sur les conditions de l'offre en agence.

(2) Le « Prêt Vert Pro » et le « Prêt Vert Région » sont des « prêts à piloter » destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle. Un délai de carence est prévu pour pouvoir activer les options modulation d'échéances et pause relais. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller pour connaître les détails, les tarifs et les conditions de cette offre dans notre Caisse Régionale de Crédit Agricole.